



LE PROJET DE LOI POUR L'EMPLOI : ANALYSE DES MESURES

Le 11 juillet 2023, le Sénat a donné son aval au projet de loi pour l'emploi, voté avec 250 voix en faveur contre 91 voix opposées.

Ce texte vise à réduire le taux de chômage de **7,1% à 5% d'ici 2027**, en se concentrant sur les individus les plus vulnérables.

Toutefois, derrière les promesses, la commission des affaires sociales du Sénat, les syndicats et les représentants des collectivités territoriales ont soulevé des préoccupations essentielles.

ANALYSE DES MESURES

Inscription Automatique des Demandeurs d'Emploi :

L'article 1 du projet de loi prévoit l'inscription systématique de tous les demandeurs d'emploi sur la liste des chercheurs de travail.

L'objectif est de faciliter l'orientation vers l'entité la mieux adaptée, que ce soit le président du conseil départemental, l'opérateur France Travail ou les missions locales.

Cette inscription sera automatique pour les bénéficiaires du RSA au moment de leur demande de droits.

L'article 1 établit également une procédure de diagnostic des besoins sociaux et professionnels de chaque demandeur d'emploi par l'organisme auquel il est orienté.

La commission des affaires sociales du Sénat soutient cet article, soulignant l'importance d'un suivi plus rigoureux de tous les demandeurs d'emploi.





LE PROJET DE LOI POUR L'EMPLOI : ANALYSE DES MESURES

Inscription Automatique des Demandeurs d'Emploi

L'article 2 du projet de loi recommande la signature d'un contrat spécifique par chaque demandeur d'emploi pour concrétiser la personnalisation et l'engagement.

Ce contrat repose sur des engagements mutuels entre le demandeur d'emploi et son organisme de référence, adaptés à chaque situation.

La durée du contrat s'ajustera aux besoins individuels.

La commission des affaires sociales du Sénat apprécie l'esprit du contrat d'engagement mais insiste sur la nécessité d'inclure une obligation claire d'une durée d'activité hebdomadaire minimale de 15 heures, même pour les bénéficiaires du RSA.

Pour la CGT, cette approche pourrait entraîner une augmentation des contrôles et des radiations, en négligeant l'importance d'un accompagnement social approprié.



Un Régime de Sanctions Graduelles

L'article 3 du projet de loi établit un régime de sanctions progressif pour maintenir l'engagement des bénéficiaires du RSA dans leur recherche d'emploi.

En cas de non-respect, l'allocation peut être suspendue, suivie d'une décision de suppression ou de radiation. Cependant, cette suspension peut être levée en cas de rétablissement des engagements.

La commission soutient l'idée de la sanction «suspension-remobilisation» mais préconise de limiter le versement rétroactif des sommes à 3 mois de RSA pour maintenir l'incitation à la recherche d'emploi.

ANALYSE DES DISPOSITIONS

Le projet de loi pour l'emploi, malgré ses promesses de politique d'accompagnement, soulève des questions essentielles concernant l'individualisation des engagements, les sanctions et la nécessité d'un véritable accompagnement social.

La recherche d'un emploi ne peut se faire au détriment des besoins sociaux spécifiques des populations vulnérables.

Pour certains, cette approche pourrait conduire à un retour au travail précaire et subi.

Le débat autour de ce projet de loi ne fait que commencer, et il est essentiel d'examiner ces préoccupations de près pour garantir une politique équilibrée et efficace en matière d'emploi.

